



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°161

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231017-VI-DEC-2023-161-AU
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour un atelier créatif

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour l'animation d'un atelier créatif pour la personnalisation de badges sur le thème d'Octobre Rose, le 29 octobre 2023 à l'occasion d'Octobre Rose.

CONSIDERANT la proposition de la société DELTA SERVICES ORGANISATION,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de cession pour l'animation d'un atelier créatif pour la personnalisation de badges sur le thème d'Octobre Rose avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION – 15, rue Cugnot – 75018 PARIS à l'occasion d'Octobre Rose, le 29 octobre 2023.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à six cent quatre-vingt seize euros et trente centimes (696,30 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- la société DELTA SERVICES ORGANISATIONS.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 19 OCT. 2023

